

## École des Sapins - Restructuration et extension - Choix du maître d'œuvre

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :** Par délibération du 16 janvier 2003, le Conseil Municipal a décidé la restructuration des locaux de l'École des Sapins pour permettre le regroupement des classes maternelles et primaires avec une optimisation de l'utilisation des locaux.

La procédure retenue pour le choix du maître d'œuvre est celle définie par l'article 74-II-2 du Code des Marchés Publics.

Après avis du jury réuni le 27 janvier 2003, une liste de 3 équipes de maîtrise d'œuvre admises à négocier a été établie :

- Catherine CORRADO, mandataire

Cotraitants :

- Image et Calcul

- EURL Ruffinel

- Pierre GUILLAUME, mandataire

Cotraitant : Image et Calcul

- NOVAE, mandataire

Cotraitants :

- Cholley

- AIC Ingénierie

Au terme des négociations conduites par la personne responsable du marché, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'équipe dont Catherine CORRADO est le mandataire.

Après avis favorable de la Commission Patrimoine du 6 mars 2003, le Conseil Municipal est invité à :

- retenir l'équipe Catherine CORRADO,

- autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe n° 1, le (ou les) avenants permettant l'exécution complète de la mission, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets 2003 et suivants à l'imputation 90.213.2313.502.33000 étant précisé que pour les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ces dispositions.

*Récépissé préfectoral du 26 mars 2003.*